



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	26	00

  

Vote	
A l'unanimité	Pour : 26
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 07 Mars à 18:30, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 février 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est de nouveau réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> Mars 2019.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 18h55) – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Arrivée à 18h37) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS (Arrivée à 18h37) – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 18h37) – M. François EDAU (Arrivé à 18h37) – Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivée à 18h55) – Mme Chantal MACHARES (Arrivée à 18h45) – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 18h37) – Mme Laurence CHRISTOPHE (Arrivée à 18h37) – M. José JULAN \_\_\_\_\_ (26)

**REPRÉSENTÉS :** \_\_\_\_\_ (00)

**ABSENTS :** Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER \_\_\_\_\_ (03)

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

Convocation du Conseil Municipal en date du :

1<sup>er</sup> MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

2 0 MARS 2019

-et de sa publication le :

2 1 MARS 2019

**D\_20190307\_02  
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE EAU POTABLE  
DE LA RÉGIE DES EAUX POUR L'EXERCICE 2019**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

.../...



.../...

- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et notamment le titre II de l'article 13 ;
- Considérant qu'au regard du texte de la loi précitée, le rapport tel que présenté contient des objectifs concernant :
  - l'évolution des dépenses réelles de fonction exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
  - L'évolution du besoin de financement annuel calculé ;
- Vu l'avis favorable de la commission des « Affaires financières » du jeudi 21 février 2019 ;
- Vu le rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en vue de la préparation du Budget Primitif du service « Eau Potable » de la Régie des Eaux pour l'exercice 2019 et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal ;
- Considérant que ces débats doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires relatives à l'exercice 2019 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE